

LES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
En cas d'envoi postal à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Joindre un justificatif de domicile, si l'adresse d'envoi est différente de celle figurant sur la pièce d'identité.
Patient	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit* Concubin Pacsé	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Copie recto/verso d'une pièce d'identité <li style="text-align: center;">ET ◆ Copie de l'acte de décès <li style="text-align: center;">ET ◆ Copie d'un document justifiant de votre qualité d'ayant-droit, de concubin ou de partenaire lié par un PACS, selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> ○ Votre extrait d'acte de naissance (pour les descendants directs) ○ Copie du livret de famille (pour les époux) ○ Acte de notoriété / Attestation du notaire ○ Certificat d'hérédité ○ Contrat vous désignant comme bénéficiaire ○ Contrat PACS ○ Justificatif du concubinage (attestation de la mairie)
Tuteur	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Copie recto/verso d'une pièce d'identité <li style="text-align: center;">ET ◆ Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* Selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> ● Parents sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale ● Parents divorcés ● Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents ● Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale ● Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel ● Autorité parentale exercée par un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Copie recto/verso d'une pièce d'identité dans tous les cas <li style="text-align: center;">ET ◆ Copie du livret de famille ◆ Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu ◆ Copie du livret de famille ◆ Copie de la déclaration conjointe ◆ Copie du jugement ou de l'arrêt rendu ◆ Copie du jugement ou de l'arrêt rendu

COUT DE CONSULTATION DU DOSSIER

La consultation du dossier, sur place, sans remise de copie, est gratuite, sur simple rendez-vous.

La reproduction et l'envoi, en recommandé avec accusé de réception pour des raisons de confidentialité, du dossier seront facturés sur la base d'un forfait de 15,00 euros pour les envois postaux et de 9,00€ en cas de retrait sur place.

Le règlement peut s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines ou en espèces.

DELAIS DE COMMUNICATION

Il faut compter de 2 à 8 jours maximum, entre la réception de la demande complète et l'accès au dossier. Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des hospitalisations psychiatrique est saisie.

OU ENVOYER LE FORMULAIRE ?

Veuillez envoyer ce formulaire à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé
1 rue Calmette - BP 80027
57212 SARREGUEMINES Cedex

En cas de demande imprécise ou de non-paiement des frais de reproduction du dossier, vous avez la possibilité de venir consulter sur place sur simple rendez-vous.

* La communication du dossier médical peut être refusée aux ayants droit, concubin, partenaire lié par un PACS ou titulaires de l'autorité parentale en cas d'opposition exprimée par le patient.